



club de tir Heinsch a.s.b.l.

stand du "Beynert" cercle privé

**Siège social : Bonnert, rue du Maitrank, 99 - 6700 ARLON. tél : 063228149
C.G.B. 194-2144031-40 BCE 0422.700.759**

«ROI» Edition 2006

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

1. GENERALITES

- a) Les statuts de l'a.s.b.l. CLUB DE TIR DE HEINSCH (dénommé ci-après « CTH » ayant paru au Moniteur Belge le présent règlement d'ordre intérieur(dénommé ci-après « ROI ») ne fait que compléter et expliquer ces statuts.
- b) Les règlements de l'URSTBF et de la FST-Lux et la législation et arrêtés en matière d'armes (acquisition détention, port, transport, maniement, etc.) et de tir sont d'application stricte et ce, sous la seule responsabilité des membres individuellement.
- c) Le présent « ROI » adopté par l'Assemblée Générale du CTH annule tout règlement similaire antérieur.
- d) Tous les membres recevront ce règlement « ROI », les nouveaux membres lors de leur inscription.
- e) Obligation pour les membres du comité de tenir la salle de réunion et la fonction de responsable de la sécurité sur le pas de tir, et ce dans un rôle préétabli et rotatif, selon un calendrier établi et accepté par le Comité.
- f) Les installations du stand de tir du BEYNERT ayant été conçues et construites, et toujours entretenues, par les membres du club, tout membre du « CTH » se considérera responsable pour le maintien en état de l'infrastructure et pour la préservation du patrimoine du club et du stand de tir. Toutes infraction entraînera automatiquement, dédommagement financier et/ou réparation à charge du contrevenant décidé par le Conseil d'Administration.
- g) L'amitié, l'esprit sportif et le respect d'autrui étant les principales caractéristiques du « CTH », les membres éviteront toute discussion d'ordre politique, philosophique ou religieux pouvant indisposer ou blesser un membre ou un visiteur.
- h) Le Conseil d'Administration décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des biens personnels des membres du « CTH » et des visiteurs, ainsi qu'en cas d'accident, à toute personne se trouvant sans autorisation dans les installations du « CTH »
- i) Toute discussion technique relative à une arme, avec manipulations de cette arme, se tiendra EXCLUSIVEMENT au pas de tir, de préférence lorsque le pas de tir se vide, et en respectant toujours les règles de sécurité et en dehors de toutes manœuvres risquant de gêner les personnes effectuant encore des tirs. Canons des armes obligatoirement tournés vers la cible.
- j) La vente d'armes et de munitions est interdite dans l'enceinte du stand de tir.
- k) En raison de la proximité du terrain de football de FREYLANG, et pour des raisons de bon voisinage, le tir de nature à perturber ses utilisateurs sera évité dans la mesure des possibilités, lors des rencontres officielles de la R.J. FREYLANGEOISE.
- l) Il est, conformément à la loi, **il est interdit de fumer** dans les locaux du stand.



club de tir Heinsch a.s.b.l.

stand du "Beynert" cercle privé

Siège social : Bonnert, rue du Maitrank, 99 - 6700 ARLON. tél : 063228149
C.G.B. 194-2144031-40 BCE 0422.700.759

«ROI» Edition 2006

- m) Les membres consulteront régulièrement les documents contenus dans la farde des « Communications » se trouvant à leur disposition dans la salle de réunion. Cette farde contient notamment (liste non limitative ni restrictive) :

- >>> Les statuts du « CTH ».
- >>> Le « ROI » du « CTH ».
- >>> Le commodo-incommodo.
- >>> Les statuts de l'URSTB-f.
- >>> Le « ROI » de « l'URSTB-f ».
- >>> Les contrats d'assurance, tant de l'URSTB-f que du « CTH ».
- >>> La liste des substances dopantes et les moyens interdits.
- >>> Les règles de sécurité.
- >>> La liste des membres du Conseil d'Administration du « CTH » et d'autres personnes ayant une responsabilité même provisoire, dans le cadre des activités du club.
- >>> Etc...

2. AFFILIATION DE NOUVEAUX MEMBRES

- a) Tout candidat membre, remplira la demande d'affiliation qui lui sera remise par l'exploitant du club ou son délégué. Cette demande d'affiliation mentionne notamment, les formalités administratives à accomplir. (à savoir : les documents, certificats, etc. à fournir, la cotisation).
- b) Cette demande d'affiliation sera soumise à l'approbation du conseil d'Administration lors de sa première réunion. Le Conseil d'Administration décidera ensuite SOUVERAINEMENT de l'acceptation. Le candidat membre, sera informé dans les meilleurs délais de la décision du Conseil d'Administration.
- c) Le candidat membre, consultera la farde des « Communications » se trouvant à la disposition des membres dans la salle de réunion. Les documents de cette farde doivent également être consultés par les parents et par et par les personnes investis de l'autorité parentale pour les candidats membres, mineurs d'âge.
- d) Le candidat membre, ayant été accepté par le Conseil d'Administration réglera sa cotisation par liquidité, lors de la remise des documents exigés.
- e) La carte de membre et la licence URSTB-f seront disponibles auprès du responsable de la salle de réunion.
- f) Ce n'est qu'à l'issue de toutes ces formalités que le nouveau membre pourra pratiquer le tir.

3. CONSEIL D'ADMINISTRATION

- a) Seul les membres EFFECTIFS du « CTH » peuvent accéder à une fonction au sein du Conseil d'Administration ou à une fonction incluant une quelconque responsabilité de direction, SAUF exception décidée par le Conseil d'Administration.
- b) Les membres du Conseil d'Administration garderont toujours la discrétion la plus totale au sujet des délibérations à huis clos. Les décisions du Conseil d'Administration sont d'ailleurs considérées comme ayant été prises à l'unanimité.



club de tir Heinsch a.s.b.l.

stand du "Beynert" cercle privé

Siège social : Bonnert, rue du Maitrank-6700 ARLON. tél : 063228149
C.G.B. 194-2144031-40 BCE 0422.700.759

«ROI» Edition 2006

- c) Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix présentes, en cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.
- d) Tout les membres du Conseil d'Administration ayant démissionné sans motif valable ne pourra plus représenter sa candidature au Conseil d'Administration.
- e) Lors des élections, en vue de la constitution du Conseil d'Administration – comme pour toute autre élection – une seule procuration par membre effectif présent est admise.

4. COTISATIONS

- a) La cotisation fixée par l'Assemblée Générale, doit être payée en liquidité, entre les mains du trésorier ou de son délégué au plus tard le 10 février.
- b) Après cette date, l'accès au pas de tir sera refusé à toute personne non en règle «**chose établie par le port de la carte de membre**» l'assurance ne couvrant que les personnes en règle de cotisation. (licence et assurance valable jusqu'à l'assemblée générale de l'URSTB-f, courant du mois de mars)

5.OCCUPATIONS ET ACCES DES INSTALATIONS DE TIR. DISCIPLINE ET SECURITE DE TIR.

- a) L'accès au pas de tir n'est autorisé que moyennant le port de façon visible de la carte de membre du club, le cas échéant, de la licence ou de la carte «**VISITEUR**».
- b) La plus stricte application de règles de sécurité et de discipline de tir sera toujours observée. Ces règles se trouvent reprises dans la farde des « communications » se trouvant à la disposition de tous, dans la salle de réunion. Nul ne pourra invoquer d'en ignorer les prescriptions.
Dans la pratique du tir sportif et récréatif, **la sécurité doit être maximale**, toutes personnes qui ne respecte pas scrupuleusement les directives reprises dans les textes, **se verront priées de quitter le stand, sous réserve de poursuites, selon la gravité des infractions ou manquements.**
- c) L'accès au club et, par conséquent, au pas de tir n'est autorisé qu'avec des armes transportées suivant la législation en vigueur (valise, housse, etc.).
- d) Seul le tir avec des armes légalement détenues est autorisé. L'exploitant du stand ou les commissaires de tir pourront à tout moment contrôler le respect de cette prescription.
- e) Les tireurs veilleront à ce que leurs armes soient en parfait état d'entretien et de fonctionnement et ce, sous leur responsabilité individuelle. L'exploitant ou son délégué interdira le tir à toutes personne ne répondant pas aux prescriptions dans ce domaine.
- f) Les tireurs s'inscriront lors de leur arrivée dans le registre ad hoc déposé à cet effet au stand de tir, ils en compléteront toutes les rubriques.



club de tir Heinsch a.s.b.l. stand du "Beynert" cercle privé

Siège social : Bonnert, rue du Maitrank, 99 - 6700 ARLON. tél : 063228149
C.G.B. 194-2144031-40 BCE 0422.700.759

«ROL» EDITION 2006

- g) Ils est interdit aux tireurs - membres et/ou visiteurs - de toucher, de manipuler, de modifier de (dé)régler, etc... les installations de l'infrastructure de tir. Ils demanderont, le cas échéant, l'intervention du commissaire de tir ou d'un autre administrateur du club.
 - h) Les seuls exercices de tir autorisés sont ceux répondant aux critères des disciplines officielles ISSF et URSTB aux cibles olympiques (à zones concentriques) et ce, après une visée soigneuse. Sont donc notamment interdits les tirs par rafales, croisés, obliques, rapides, instinctifs, et similaires.
 - i) Les concours avec participations étrangères feront chaque fois l'objet de décisions particulières du Conseil d'Administration tenant compte de la législation en la matière.
 - j) Un tireur affilié à un autre club de tir de l'URSTB-f ou à une fédération étrangère affiliée à l'ISSF, peut sur exhibition de sa licence (et/ou passeport des armes, s'il est étranger), obtenir l'autorisation d'accéder au pas de tir. La carte « VISITEUR » lui sera remise à cet effet. Cette autorisation sera accordée deux fois, si non il s'affiliera comme complémentaire.
 - k) Il est interdit de mettre en joue une personne ou de diriger l'arme dans une autre direction que celle de la zone des cibles, même si cette arme est vide.
 - l) Le pas de tir étant réservé uniquement à la pratique du tir, toute conversation ou discussion n'ayant pas trait au tir du moment, se fera à la salle de réunion.
 - m) Il est interdit de fumer ou de consommer des boissons au pas de tir. **La consommation de boissons alcoolisées est strictement interdite, avant de pénétrer au pas de tir, tout comme l'absorption de substances interdites.**
 - n) Au pas de tir - comme d'ailleurs en tout endroit des installations du stand de tir - l'autorité de l'exploitant ou de son délégué, des commissaires de tir, est absolue et indiscutable.
 - o) Lors de l'apparition du signal d'arrêt convenu pour l'interruption du tir et autorisant les tireurs de se rendre aux cibles :
 - >>> Tout tir doit IMMEDIATEMENT être ARRETE.
 - >>> Toute manipulation d'armes doit être INTERROMPUE.
 - >>> Toute arme doit être DEPOSEE en position de sécurité.
 - >>> Tout tireur doit QUITTER sa position de tir et RECULER d'au moins un mètre.
- Ce n'est qu'après avoir constaté l'application de TOUTES ces mesures que le commissaire de tir pourra autoriser les tireurs de ce rendre dans la zone des cibles.
- p) Lors de la pratique du tir, un seul tireur pourra se trouver par poste de tir, éventuellement accompagné d'un moniteur ou initiateur et du commissaire de tir.
 - q) L'accès à la zone des cibles se fait UNIQUEMENT par la porte prévue à cet effet et après avoir obtenu l'autorisation à cet effet.



club de tir Heinsch a.s.b.l.

stand du "Beynert" cercle privé

Siège social : Bonnert, rue du Maitrank, 99 - 6700 ARLON. tél : 063228149
C.G.B. 194-214403140 BCE 0422.700.759

«ROI» EDITION 2006

- r) La présence d'animaux au pas de tir est strictement interdite.
- s) Les appareils de visée (à laser) à point projeté et tous autres non d'origine sont interdits.
- t) Les tireurs voudront bien, à l'issue de leur tir, évacuer la ligne occupée en veillant de ne pas laisser son arme même vide et ses accessoires sur place. Ils doivent remettre le matériel en place et procéder au ramassage des douilles et à l'enlèvement de leur(s) cible(s), s'ils ne les emportent pas, ils doivent les déposer dans les bacs prévus à cet effet. Au cas où ils seraient les derniers à utiliser les installations, ils voudront bien également fermer les volets de tir et vérifier qu'aucune substance dangereuse en matière d'environnement, incendie, etc... ne traîne sur le pas de tir.
L'exploitant veillera à l'enlèvement et/ou à l'évacuation des produits dangereux et des déchets en accord avec les dispositions réglementaires en vigueur.
- u) En cas de long feu l'arme sera maintenue en position de tir. Si le tireur, après le délai d'attente écoulé ne peut remédier à la défectuosité, il fera appel au commissaire de tir ou une personne compétente (armurier). La munition devant être remise au commissaire de tir.
- v) Un commissaire de tir est reconnaissable à son badge spécifique et à son gilet rouge de sécurité.
- w) CONSIGNES EN CAS D'INCIDENT DE TIR ET D'INCENDIE :
 - >>>>> Rester calme et avertir les personnes présentes
 - >> Si accident « mineur » conduire si nécessaire le blessé au service des urgences de la clinique Saint Joseph à Arlon.
 - >> Si accident « grave » avertir les services de secours en appelant le 100, (112), en donnant le maximum de détails, nature, endroit, ...
 - >>>> Signaler l'incident ou l'incendie au plus tôt à l'exploitant (Président).
- x) Des groupes, sociétés ou associations, tout comme les tireurs affiliés au club, peuvent obtenir l'autorisation momentanée du conseil d'Administration d'occuper les installations, moyennant une participation aux frais décidé par le conseil d'Administration. Ils signeront avant l'utilisation des installations, une décharge à l'égard du « CTH » et une déclaration selon laquelle ils respecteront et appliqueront les prescriptions légales en la matière. De ce fait le Conseil d'Administration décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pouvant intervenir. Le club aura, évidemment, un droit de regard sur les activités exécutées. Un avis mentionnant cette autorisation d'occupation sera affiché dans la salle de réunion du stand et signalera les conditions dans lesquelles les membres du « CTH » pourront éventuellement participer à cette manifestation.
L'accès au pas de tir et ses installations, ainsi que tout type de tir est formellement interdit.



club de tir Heinsch a.s.b.l.

stand du Beynert "cercle privé"

Siège social : Bonnert, rue du Maitrank, 99 - 6700 ARLON. tél : 063228149
C.G.B. 194-214403140 BCE 0422.700.759

«ROL»EDITION 2006

6. RELATIONS EXTERIEURES

- a) Il est interdit aux membres de se prévaloir de leur appartenance au « CTH » à des fins politiques, commerciales ou autres.
- b) Le Conseil d'Administration constituera des équipes officielles pour participer à des rencontres et à des concours organisés par d'autres clubs.
- c) Le Conseil d'Administration décidera, pour chaque cas, la partie des frais de participation, de déplacement, etc... à charge de la caisse du « CTH ». Les participants à un concours extérieur ne pourront jamais considérer cette intervention financière du « CTH » comme un droit acquis en vue de cas ultérieurs.
- d) Les coupes ou autres trophées gagnés par les équipes officielles représentant le « CTH » sont la propriété du club. Ils seront exposés, avec mention des noms de ceux qui les ont gagnés, en un endroit décidé par le Conseil d'Administration.
- e) Lors des concours ou toutes autres manifestations, les équipes officielles et les membres individuels représentant le « CTH » sont tenus de faire preuve de fair-play, de respecter les autres participants et d'adopter une attitude qui ne peut jamais nuire à la renommée du « CTH ».
- f) Les membres s'abstiendront de toute déclaration ou de promesse pouvant lier le « CTH », sauf dans le cas où ils seraient mandatés pour le faire.

Pour ampliation.

A DE BEIR
Président.